

Date de mise en ligne : 28 AVR. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

NOUVELLE-CALÉDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

Pour ampliation
le Chef du Service des
Affaires Générales

Le Maire certifie que le présent acte
ayant été transmis le 25 AVR. 2023
au Commissaire Délégué
et notifié le
et/ou publié le 28 AVR. 2023
est exécutoire de plein droit

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 248/23 du 24 AVR. 2023

Eric KEM-SENG

Fixant les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore applicables à l'association Dynamik Unitaire Sud, le 15 avril 2023

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

- Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;
Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie
Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;
Vu la délibération n°146/22/XII du 15 décembre 2022, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2023 ;
Vu l'arrêté n°280/21 du 28 mai 2021, portant délégation de signature au neuvième adjoint au Maire, Monsieur Lionel PAAGALUA ;
Vu la demande enregistrée le 22 mars 2023 sous le n°2801 ;
Considérant la nécessité de fixer les conditions pécuniaires d'accès à la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore ;

ARRETE

- Article 1 : Les frais de mise à disposition de la salle de réunion située au 1^{er} étage de la salle omnisports « Henri Sérandour » de la Ville du Mont-Dore, applicables à l'association Dynamik Unitaire Sud pour sa réunion prévue le 15 avril 2023 de 7h30 à 18h00, est fixée à :
- Tarif de location : 5 000 F.CFP/TTC, pour la durée de la mise à disposition.
- Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.
- Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et l'association Dynamik Unitaire Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 24 AVR. 2023

Ampliations :	
Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1



Pour le Maire et par délégation
Le 9^{ème} adjoint au Maire

Lionel PAAGALUA

